

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la 2^e fois et déferé à un Comité législatif.

— Monsieur le Président, je désire vous remercier ainsi que tous les députés de la Chambre de m'avoir donné l'occasion de vous soumettre une brève modification de la Loi sur le ministère du Travail.

Cette modification est requise afin de permettre à mon ministère de continuer à accorder de l'aide aux travailleurs et aux travailleuses âgés, victimes d'un licenciement majeur permanent et qui, ayant tout essayé pour trouver un autre emploi et ayant épuisé leur droit aux prestations de chômage, n'ont toujours aucune perspective de réintégration au marché du travail.

L'adaptation continue des travailleurs et des travailleuses est un élément fondamental du processus d'adaptation économique du Canada. Par exemple, depuis le tournant du siècle, nous avons connu un déplacement important de l'emploi dans les secteurs primaire et manufacturier vers les industries de service. Ces dernières regroupent maintenant 71 p. 100 des employés, comparativement à 32 p. 100 dans les années 1900.

Dans les industries elles-mêmes, les changements ont été aussi très importants. Pour chaque dix entreprises manufacturières en opération en 1971, il n'en restait plus que six encore opérationnelles en 1980. Quatre d'entre elles avaient fermé leurs portes, par contre, cinq nouvelles entreprises étaient nées durant la même période, toujours sur une moyenne de 10.

Monsieur le Président, chaque année, quatre millions de travailleurs et de travailleuses, soit presque le tiers de la population active, changent d'emploi au Canada.

Ministère du Travail—Loi

Monsieur le Président, ces changements sont à la fois sains et nécessaires au maintien d'une économie forte et viable. Ces changements sont aussi indicatifs de la flexibilité, de l'ouverture d'esprit et de l'adaptabilité de la population active canadienne.

Cependant, un groupe précis de travailleurs et de travailleuses font face à des difficultés particulières d'adaptation. Ce sont ceux et celles qui sont soudainement privés de leur travail après avoir atteint l'âge de 55 ans. Leurs difficultés sont aggravées entre autres par la concurrence accrue que leur fait la génération du *baby-boom*, instruite et compétente, qui envahit le marché du travail.

Beaucoup de ces Canadiens et Canadiennes, à qui notre pays doit tellement, sont ainsi brutalement extirpés du milieu de travail auquel ils et elles ont souvent consacré toute leur vie active. Ces gens se retrouvent ainsi sur le pavé, parce que les nouvelles technologies ont rendu leur habileté et leurs compétences non utilisables.

La présence accrue, sur le marché du travail, de personnes accablées de la même façon rend d'autant plus difficile leur réinsertion individuelle dans un emploi similaire.

[Traduction]

La réadaptation au marché du travail des travailleurs âgés qui ont été mis à pied est extrêmement importante puisque nous avons affaire aux employés les plus loyaux et qui ont le plus d'expérience. Voyons un peu quelques problèmes auxquels se heurtent ces travailleurs.

Le taux de chômage est l'indice le plus révélateur des résultats obtenus par l'adaptation. Le taux de chômage de ce groupe de travailleurs a toujours été le plus faible. C'est encore vrai aujourd'hui, mais l'écart s'est rétréci depuis que l'emploi a atteint un sommet, en 1981. A cette époque, les travailleurs âgés de 55 à 64 ans connaissaient un taux de chômage de 4,4 p. 100 seulement, ou juste au-dessus de la moitié du taux national, tandis qu'aujourd'hui ce taux est passé à 6,2 p. 100, soit juste au-dessus des trois quarts du taux national.

[Français]

Une étude récente de Statistique Canada sur les travailleurs licenciés a mis en lumière certains problèmes particuliers que doivent vivre un nombre croissant de travailleurs et de travailleuses âgés en chômage. Une des constatations veut que les travailleurs et les travailleuses âgés mis à pied doivent traverser de longues périodes de chômage, comparativement aux travailleurs plus jeunes. L'étude a révélé que 40 p. 100 de ces gens âgés licenciés